

Audit réglementaire

Devant la complexité des contraintes réglementaires, en particulier celles liées au Code du travail, le Chef d'Entreprise doit s'assurer que ses activités sont en conformité.

- » Code du travail
- » Risques pénaux
- » Conformité

Complexité du Code du Travail

La dernière mise à jour du Code du Travail date de 1973. La complexité de ce Code n'a fait qu'accroître avec l'inflation législative. L'information dispersée et quelquefois erratique le rendait difficilement compréhensible aux personnes non spécialistes du droit.

Si la mise à jour effective au 1er mai 2008 a réduit cet aspect, elle n'a pas en revanche diminué le nombre d'obligations et le problème de l'employeur ou de son délégataire reste entier : « Suis-je en conformité ? ».

Prestations

Nous vous proposons d'effectuer une vérification de vos activités par rapport aux exigences réglementaires en vigueur dans la quatrième partie du Code du Travail (Santé et Sécurité au Travail).

Cette prestation est complémentaire du Document Unique car, si ce dernier se base pour l'essentiel sur des situations de travail (dangers, risques, évaluations, actions), l'audit réglementaire va englober ces situations et permettra :

- » D'identifier de nouveaux risques pour les employés,
- » De cerner les risques pénaux pour l'employeur ou son délégataire,
- » D'améliorer l'organisation documentaire.

Exemples :

- » Le Document Unique est-il remis à jour annuellement (art. R4121-2) ?
- » Les Plans de Préventions sont-ils établis correctement (art. R4512-6) ?
- » Les employés sont-ils formés, aptes et habilités à leurs tâches (art. L6313-1) ?
- » Les vérifications techniques sont-elles réalisées (art. L4314-1) ?
- » Les documents réglementaires sont-ils présents et tenus à jour (divers) ?
- » Les affichages obligatoires sont-ils présents (art. L4711-1 à L4711-5) ?
- » Etc.